

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON** **N°135/2026**  
**PORTANT FERMETURE DU TERRAIN MULTISPORT « AGORESPACE » SITUÉ AUX ESSERTS**

Le Maire de la commune de Morillon,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le Code de de l'urbanisme ;  
**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;  
**VU** l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie ;  
**VU** l'arrêté municipal n°2026.093 en date du 12 mai 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire à M. BAUMSTARK Jean, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;  
**CONSIDÉRANT** que suite à un diagnostic, le site présente un danger pour les usagers. Il convient donc de procéder à la fermeture temporaire de la structure jusqu'à nouvel ordre ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le terrain multisport « Agorespace » est fermé à tout public à compter du 19 juin 2026 jusqu'à nouvel ordre.



**Article 2 :** Le terrain multisport « Agorespace » est strictement interdit au public excepté pour les agents des services techniques de la commune de Morillon, le service de secours et d'incendie, de police ou de gendarmerie et pour l'entreprise intervenant en cas de travaux.

**Article 3 :** La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect des règles édictées à l'article 1 et l'article 2.

**Article 4 :** La commune a la responsabilité de la signalisation réglementaire qui est conforme aux prescriptions en vigueur, de la mise en place de la signalisation et est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur l'adjutant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le Chef de centre de secours de Samoëns,
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- ☞ Le Policier Municipal de Morillon,

Fait à Morillon, le 19 juin 2026

Pour le Maire, par délégation,  
Le 2<sup>ème</sup> adjoint,

Jean BAUMSTARK



**Notifié le :**

**Affiché le :**

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*